

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI



## CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

Entre les soussignés :

L'État,

Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,  
Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

**ci-après dénommé « la ministre SJOP »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Ski (FFS), association sportive agréée par arrêté du 5 juillet 2004,

Représentée par Monsieur Fabien SAGUEZ, Président de la fédération,

**ci-après dénommée « la FFS »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** »

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, le niveau supérieur dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFS constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFS organise la pratique du ski alpin, du ski de fond et du roller ski (ski de fond d'été), du ski freestyle, du combiné nordique, du saut à ski, du surf des neiges (snowboard), du télémark, du ski de vitesse, du ski sur herbe (et de toutes les disciplines gérées par la FIS), du biathlon (y compris du biathlon d'été et de toutes les disciplines gérées par l'IBU), du ski de randonnée et du ski forme. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la FFS ou ses structures déconcentrées et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFS notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30 juin 2022 et sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du ski alpin, ski de fond et discipline connexe (ski de fond d'été), biathlon et discipline connexe (biathlon d'été), saut à ski, combiné nordique, ski freestyle, surf des neiges (snowboard), télémark, ski de vitesse, lui sont accordées.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

<b>TITRE I<sup>ER</sup> – PERIMETRE DE LA DELEGATION .....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE II – PARITE ET PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES .....</b>	<b>11</b>
<b>TITRE III – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DEMOCRATIQUE .....</b>	<b>13</b>
<b>TITRE IV – LUTTE CONTRE LES VIOLENCES .....</b>	<b>15</b>
<b>TITRE V – PROTECTION DE L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE DES PERSONNES .....</b>	<b>17</b>
<b>TITRE VI – ÉTHIQUE DU SPORT ET INTEGRITE DES COMPETITIONS.....</b>	<b>20</b>
<b>TITRE VII – PRATIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>22</b>
<b>TITRE VIII – DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>23</b>
<b>TITRE IX – EMPLOI ET FORMATION .....</b>	<b>25</b>
<b>TITRE X – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS .....</b>	<b>27</b>
<b>TITRE XI – ENGAGEMENT DE L'ÉTAT.....</b>	<b>28</b>
<b>TITRE XII – DUREE ET REVISION DU CONTRAT .....</b>	<b>31</b>
<b>TITRE XIII – DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>32</b>



## Titre I<sup>er</sup> – Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFS par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités	Épreuves
Ski alpin	Ski alpin	Descente Super G Géant Slalom Combiné alpin Team event Parallèle individuel	
Ski de fond et discipline connexe (ski de fond d'été)	Ski de fond		Toutes épreuves
Biathlon et discipline connexe (biathlon d'été)	Biathlon		Toutes épreuves
Saut à ski	Saut à ski	Grand tremplin Petit tremplin Vol à ski	Toutes épreuves
Combiné nordique	Combiné nordique	Grand tremplin Petit tremplin	Toutes épreuves
Ski freestyle	Ski freestyle	Skicross Bosses Half Pipe Big Air Slope Style Saut acrobatique	Toutes épreuves
Surf des neiges (snowboard),	Surf des neiges (snowboard)	Snowboardcross Half Pipe Big Air Slope Style Snowboard alpin	Toutes épreuves
Télémark			
Ski de vitesse			

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par le code du sport.

## Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

La stratégie de développement de la FFS est formalisée au sein du *Projet sportif fédéral* (PSF) ; le PSF en vigueur au moment de la signature du présent contrat de délégation correspond à la stratégie fédérale pour la période 2020/2023. Il fera l'objet d'un processus de révision, notamment basé sur un diagnostic du PSF actuel et sur une analyse des attentes des licenciés, des pratiquants et plus généralement de la population, afin de proposer une nouvelle stratégie de développement pour la période 2024/2027 et des actions de soutien à l'ensemble des acteurs de l'écosystème fédéral (clubs, comités de ski, comités départementaux, ligues régionales).

Dans ce cadre et afin de répondre au mieux aux aspirations de la population et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFS développe un vaste ensemble de disciplines, sur et hors neige. Outre les disciplines pour lesquelles elle dispose déjà de la délégation et que ses clubs proposent activement, la FFS propose notamment à ses membres de développer les activités et disciplines suivantes :

- Ski forme et ski santé ;
- Activités de randonnée : ski de randonnée, ski de randonnée nordique, ski de randonnée sur pistes balisées, raquettes à neige ;
- Activités hors-pistes : freeride (pratique d'exploration) et hors-piste de proximité ;
- Activités hors neige associées (*pratique 4 saisons*) : ski à roulettes, marche nordique, ski sur herbe...

Sous réserve des orientations qui seront adoptées dans le cadre du PSF 2024/2027, la FFS encourage également ses clubs et organes déconcentrés à développer de nouveaux formats de compétition, accessibles et ludiques. Elle souhaite également réfléchir à s'investir dans le e-sport.

## Article 1-2 – Sport de haut-niveau – évolutions majeures envisagées

### Un temps préalable consacré aux diagnostics et aux échanges

En lien avec l'ANS, un diagnostic partagé de la stratégie fédérale de performance sur l'olympiade 2019/2022 a été réalisé, par le biais de la méthode Orfèvre, pour l'ensemble des disciplines.

Celui-ci a été complété par une auto-évaluation de l'ensemble des structures qui composent notre PPF, en s'appuyant sur une grille d'indicateurs fédéraux adaptée et co construite afin d'analyser et de manager nos structures. Cette grille d'autoévaluation a été renseignée au regard des attendus des structures du programme d'excellence et d'accession au haut-niveau de la FFS, tels que validés par le ministère en charge des sports.

### Un projet commun avec des actions à prioriser

La compilation et le partage de ces retours ont permis à la fédération de faire émerger les points forts, à consolider, et les axes d'améliorations qui seront intégrés dans la stratégie fédérale.

Cette démarche doit s'installer dans le temps et permettre une triple utilisation : dans le cadre de la stratégie fédérale globale, de la stratégie par discipline et de la stratégie sur les territoires.

### Un projet de performance fédéral qui évolue vers un parcours de performance fédéral mieux identifié, gradué

La FFS s'est attachée à décliner les deux programmes d'excellence et d'accession en différenciant l'ambition et l'objectif des athlètes, selon leur niveau sportif, au sein de ces deux strates, tel que cela est demandé dans l'instruction du 4 août 2022 relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux pour la période 2023-2026 des sports d'hiver. Cela a conduit la fédération à modifier la structuration globale de son PPF et à proposer une évolution de ses critères de mise en liste pour la prochaine olympiade.

### Critères ministériels 2023-2026 :

Un projet de formation puis d'entraînement pour atteindre le haut-niveau, de façon pérenne, et ambitionner des podiums sur les compétitions internationales de référence.



Un maintien des critères de performance pour les catégories Espoirs avec une intégration dorénavant proposée à l'issue de la catégorie U15, pour laisser le temps à la formation du jeune sportif et au développement de l'ensemble des habilités (physiques, techniques, mentales et comportementales) avant l'intégration en centre interrégional d'entraînement/ pôle espoir.

Entraîner des jeunes espoirs, mieux sélectionnés, dans les structures d'accession pour les préparer au haut-niveau et leur permettre d'être en mesure d'intégrer dans les meilleures conditions une structure d'excellence.

Des listes ministérielles de haut-niveau qui doivent répondre aux spécificités des disciplines déléguées (importance des classements Coupe du monde, continuité de carrière et rangs mondiaux pour les jeunes catégories) et qui reflètent jusqu'ici la réalité sportive. Des adaptations seront proposées à la marge.

La liste ministérielle Collectifs Nationaux est depuis toujours représentative, pour la FFS, d'athlètes de niveau structure d'excellence (pôle France ou pôle France relève), avec un réel potentiel d'évolution sportive. Elle permet également de maintenir, dans ces structures, des athlètes confrontés à des accidents de parcours et que la fédération souhaite continuer à accompagner pour leur permettre de retrouver leur meilleur niveau sportif.

### Circuits de compétitions

Les circuits de compétitions régionaux et nationaux demeurent des points de satisfaction tant dans la pertinence des formats de courses par discipline, la qualité d'organisation (respect du cahier des charges, adaptation aux conditions et au public concerné) et la programmation des compétitions (nombre, répartition sur l'ensemble de la saison). La FFS va consolider ces points mais également intégrer rapidement les évolutions climatiques pour adapter les activités fédérales à celles-ci et proposer une programmation cohérente, plus respectueuse de l'environnement qui doit permettre d'exploiter au mieux la neige de proximité lorsque celle-ci est présente sur les massifs.

Parallèlement à cela, les circuits de compétitions devront être en parfaite cohérence avec la nouvelle structuration du PPF et notamment les attendus de formation dans les différentes disciplines.

### **Article 1-3 – Grands événements sportifs internationaux et stratégie internationale**

La Fédération française de ski a placé la France comme l'un des pays organisateurs d'étapes de la Coupe du Monde de ski et de snowboard dans la quasi-totalité des disciplines déléguées. Chaque saison sportive, plusieurs épreuves de la Coupe du Monde se déroulent en France. Cette récurrence a permis de placer certaines étapes comme des classiques du circuit mondial.

Au-delà de ces Coupes du Monde, la FFS développe une stratégie en matière d'organisation des Championnats du Monde, en utilisant son réseau international.

La France se caractérise par :

- > un rang sportif international de premier ordre,
- > un niveau de performance exceptionnel de ses Équipes Nationales de Ski et de Snowboard,
- > la qualité de ses stations de ski et de leurs infrastructures,
- > une forte tradition et un savoir-faire reconnu en matière d'organisation de Coupes du Monde de Ski et de Snowboard.

Les objectifs généraux poursuivis par l'organisation de cet événement mondial majeur que sont les Championnats du Monde sont les suivants :

- Maintenir la France au rang des Nations organisatrices de grands événements internationaux dans les disciplines du ski.
- Promouvoir le ski à travers le Monde grâce à un événement de qualité irréprochable.
- Faire des Championnats du Monde FIS de ski alpin 2023 l'élément central d'une stratégie et d'un programme national de développement du ski en France, et plus particulièrement de développement de la pratique compétitive.
- Mobiliser les structures fédérales (Comités de Ski, Clubs) autour d'un projet qui concerne l'ensemble du Ski français, au profit des générations futures.



- Proposer au public un événement unique susceptible de générer un engouement pour les sports d'hiver en général et le Ski en particulier.
- Mobiliser les chaînes publiques françaises de télévision sur un concept de diffusion régulière en vue d'assurer une meilleure promotion du Ski.
- Affirmer la position de la Fédération Française de Ski comme acteur majeur de la Montagne française et les Équipes de France comme ambassadeurs des stations françaises.
- Contribuer au rayonnement national et international des stations de ski françaises.

Ces candidatures mettent en évidence une volonté et une capacité de la Fédération Française de Ski et des stations de ski à collaborer ensemble vers l'objectif commun et partagé d'une réussite totale sportive et populaire.

La France organisera en février 2023 les Championnats du Monde de ski alpin dans les stations de Courchevel et Méribel.

En lien avec d'autres stations et les collectivités territoriales impliquées dans ces réflexions, la Fédération Française de Ski se projette déjà sur une potentielle nouvelle candidature à déposer auprès de la fédération internationale concernée dans le courant de l'olympiade.

La Fédération Française de Ski est adhérente de deux fédérations internationales :

- La Fédération Internationale de Ski (FIS) pour les disciplines suivantes : ski alpin, ski de fond, ski freestyle/freeski, snowboard, saut à ski, combiné nordique, télémark, ski de vitesse
- L'International Biathlon Union (IBU) pour le biathlon

Au sein de ces fédérations internationales, la fédération française de ski dispose d'une large représentation :

- Conseil ou Executive board de la FIS : 1 représentant
- Conseil ou Executive board de l'IBU : 1 représentant
- Comité technique de l'IBU : 1 représentant (présidence de l'instance)
- Nombre de juges internationaux FIS : 40
- Nombre de délégués techniques FIS : 79
- Nombre de représentants au sein des comités FIS : 8
- Nombre de représentants au sein des sous-comités FIS : 32
- Nombre de juges internationaux IBU : 30
- Nombre de délégués techniques IBU : 1

La représentation au sein de instances dirigeantes de type Conseil ou Executive Board ou Comité technique, ou encore à travers les comités et sous-comités permet d'affirmer la place de la France comme l'une des Nations majeures du ski mondial, d'influencer sur des orientations ou des réglementations en s'assurant de leur cohérence avec la stratégie sportive nationale.

Cette influence s'exerce également au travers des délégués techniques et des juges et arbitres internationaux qui garantissent le bon déroulement des épreuves internationales sous l'autorité de la fédération internationale de référence.

Cette représentation internationale permet également à la fédération française de ski de valoriser les compétences développées à titre bénévole au niveau national ainsi qu'un savoir-faire.

L'objectif de la fédération française de ski est de maintenir ce niveau de représentation sur l'olympiade et de garantir le renouvellement des représentants au moyen notamment du levier de mise en formation aux niveaux national et international.

#### **Article 1-4 – Sport et engagement éducatif**

La FFS a notamment pour objet de faciliter la création d'associations sportives favorisant la pratique du ski et de ses activités assimilées en contrôlant et en coordonnant leur activité, ces pratiques étant des moyens d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale et citoyenne. Elle est ainsi engagée avec les acteurs du secteur éducatif (enseignement primaire, secondaire et supérieur) sur plusieurs secteurs d'intervention :



### **Secteur de l'enseignement primaire :**

- Prise en compte des diplômes fédéraux comme intervenants extérieurs pouvant être sollicités en raison de leur expertise technique concernant le ski et/ou le snowboard. Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, ces intervenants doivent être agréés par l'IA-DASEN, lorsqu'ils interviennent en tant que bénévoles. L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.
- Intervention d'entraîneurs professionnels fédéraux comme intervenants extérieurs pouvant être sollicités en raison de leur expertise technique concernant le ski et/ou le snowboard. Ces intervenants sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et sont réputés agréés pour l'activité concernée.
- La fédération est à disposition des demandes en matière d'élaboration de documents pédagogiques à destination des professeurs des écoles et des intervenants extérieurs voire l'accompagnement au déploiement des contenus.

### **Secteur de l'enseignement secondaire :**

#### **Sections sportives scolaires**

- Partenariat pour la mise en place et accompagnement des sections sportives scolaires offrant aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'une pratique plus soutenue dans les disciplines du ski et/ou du snowboard proposées par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Les sections sportives scolaires participent à la formation de jeunes skieurs et snowboardeurs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants.
- L'encadrement des sections sportives scolaires peut-être effectué par des éducateurs sportifs agréés par la FFS par le biais d'une convention établie avec un organe fédéral. L'intervention de ces professionnels se fait dans le respect des objectifs du projet de la section sportive scolaire et, plus largement, ceux du projet pédagogique EPS de l'établissement scolaire d'implantation.

#### **Sections d'excellence sportives**

- Afin de répondre aux besoins des élèves ayant les capacités et le souhait d'intégrer les programmes d'accession au haut niveau, des sections d'excellence sportives sont mises en place et reconnues dans le PPF de la Fédération Française de Ski. Ce dispositif doit permettre un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection.
- L'encadrement et la coordination des sections d'excellence sportives sont définis dans un cahier des charges établi par la FFS dans le cadre du programme d'accession territoriale du PPF. La concertation entre l'ensemble des partenaires concourt à la mise en place d'un suivi régulier de l'élève en lien avec les entraîneurs sportifs et les familles.

#### **Structures d'appui scolaire des centres d'entraînement fédéraux**

- Dispositifs relatifs à l'accompagnement et à la formation des sportifs par notamment l'aménagement du cursus scolaire des skieurs et snowboardeurs de haut niveau, avec des modalités d'enseignements adaptés à ce public (présentiel, distanciel, enseignement hybride). Les ayant droits au dispositif sont définis dans l'instruction interministérielle du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.
- Des conventions relatives à la formation scolaire des sportifs peuvent être établies entre les rectorats concernés et la fédération.
- Une démarche d'harmonisation des programmes scolaires est engagée entre les structures d'appui scolaires des centres d'entraînement fédéraux, en étalement de scolarité.

## Divers :

- Collaboration avec l'Union Nationale du Sport Scolaire, notamment sur le soutien technique des compétitions scolaires, aux niveaux local, départemental, académique, national, voire international.
- Un soutien pédagogique aux enseignants EPS avec l'élaboration de documents pédagogiques communs ainsi que la possibilité de faire appel à des cadres fédéraux pour des formations d'enseignants.

## Secteur de l'enseignement supérieur

- Dispositifs relatifs à l'accompagnement et à la formation des sportifs des centres nationaux d'entraînement par, notamment, l'aménagement du cursus universitaire des skieurs et snowboarders, avec des modalités d'enseignements adaptés à ce public (présentiel, distanciel, enseignement hybride).
- Collaboration étroite avec la Fédération française du sport universitaire dans la représentation de la France aux Universiades d'hiver.
- Un soutien pédagogique auprès d'universités en matière d'interventions sur des enseignements spécifiques.
  - o Contrat d'accompagnement à l'emploi, convention d'insertion professionnelle, plan emploi SHN ;
  - o Découverte de métiers ;
  - o Soutien à la formation, à la qualification et à la reconversion ; aides personnalisées ;
  - o Mobilisation éventuelle d'autres sources de financement ;
  - o Animation des réseaux professionnels pour mise en œuvre du projet personnel.



## Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour s'impliquer dans le champ sportif dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers un objectif d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre dans les conditions d'accès à la pratique sportive, aux fonctions de direction et d'encadrement mais aussi à la valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours conduit à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Au cours des dernières olympiades, la FFS a ainsi poursuivi des actions en faveur de la féminisation de ses instances dirigeantes en veillant à se conformer aux dispositions légales et aux directives ministérielles. Elle entend aller plus loin aujourd'hui, *via* la formalisation d'un plan en faveur de la mixité, en cours d'élaboration. Au-delà de la féminisation des instances dirigeantes (fédérales mais également de l'ensemble de l'écosystème *via* les comités de ski et les clubs), celui-ci visera plus globalement la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'ensemble des licenciés (avec un focus particulier sur les bénévoles : dirigeants, encadrants et officiels) mais aussi au sein du staff de la fédération (personnel administratif, DTN...) et du secteur haut-niveau (mixité chez les athlètes et les équipes d'encadrement).

### **Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive**

Toutes fédérations confondues, la représentativité des licenciées à la F.F.S. s'inscrit très légèrement au-dessus de la moyenne nationale de la pratique licenciée en France, située à 37 %.

Le taux de licenciées féminines à la Fédération française de ski est stable depuis près de 15 ans, soit autour de 38%.

Si on analyse ces chiffres un peu plus finement, on constate :

- Augmentation de 1% de la représentation féminine au sein des encadrants fédéraux (tous diplômes confondus)
- Augmentation de 4 % de la représentation féminine au sein des officiels fédéraux (tous diplômes confondus)

Les femmes et les jeunes filles font partie des publics prioritaires de la stratégie de développement de la FFS formalisée au sein du PSF 2020/2023 et les projets en faveur des publics féminins étaient prioritaires, au titre des campagnes de subvention ANS/PSF, lors des deux dernières saisons.

À cet égard, il convient de noter que la FFS favorise en général la pratique mixte des disciplines du ski et du snowboard (sans nécessairement favoriser la pratique exclusivement féminine – sauf cas particulier), en privilégiant les mesures d'incitation à la pratique des femmes et des jeunes filles au sein de groupes de pratique mixte.

### **Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité**

S'agissant des athlètes du PPF, la représentativité des athlètes féminines a augmenté ces dernières années, passant de 22,8% en 2018/2019 à 25,3% 5 ans plus tard. Les efforts en la matière devront néanmoins être poursuivis, avec des focus particuliers sur certaines disciplines :

- En ski alpin, la problématique reste entière et devrait constituer l'un des grands chantiers de la prochaine mandature 2022/2026.
- S'agissant des disciplines nordiques, le développement porte principalement et plus particulièrement sur le saut à ski.

Dans le cadre de sa politique de développement du saut à ski féminin et de l'initiative de la FIS en faveur du combiné nordique féminin, la FFS souhaite initier (combiné nordique) et consolider (saut à ski) sa politique de féminisation en direction de ces disciplines.

La FFS poursuivra également ses actions en faveur de l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions à responsabilités au sein de l'encadrement des équipes de France et des pôles.

### Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes

Au cours de la dernière Olympiade (2018/2022), la représentativité des femmes au sein des instances dirigeantes est passée :

- Au comité directeur : de 14 à 28 %.
- Au conseil fédéral : de 20 % à 40 %

À l'échéance électorale de juin 2022, l'application des statuts garantissant une représentation de chaque sexe à raison d'un minimum de 40 % a conduit à porter le nombre de femmes au comité directeur de la fédération de 10 à 14, soit 40 % des 35 membres élus. La prochaine réforme de la gouvernance, qui sera mise en œuvre pour les élections de juin 2026, entrainera l'application de la parité stricte à l'ensemble des membres avec voix délibérative des instances dirigeantes.

Il est par ailleurs à noter que lors de la précédente olympiade (2018/2022), la FFS a fait le choix d'imposer la même règle de parité (40% minimum de représentants de chaque sexe) au sein des instances dirigeantes des comités de ski (organes déconcentrés principaux de la FFS), par application de statuts type.



## **Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique**

### **Article 3-1 – Réforme de la gouvernance**

Comme toutes les fédérations, la FFS s'est engagée dans un processus de profonde réforme de sa gouvernance. Ce processus a pour objectif de mettre la fédération en conformité avec le code du sport suite à la loi du 2 mars 2022, mais d'aller aussi au-delà pour repenser globalement la gouvernance de l'écosystème fédéral et les processus de prises de décision stratégique. Ainsi, dans le cadre réglementaire de la réforme instituée par la loi du 2 mars 2022, une large réflexion sur la gouvernance de la FFS a été entamée, avec un calendrier et des objectifs pré définis :

- Favoriser un mode de gouvernance efficient, en privilégiant une approche exécutive opérationnelle et un encadrement stratégique fort.
- Garantir la représentativité des territoires, des disciplines et des types de pratique (« conseil des sages »).
- Assurer l'implication de l'ensemble des parties prenantes à la vie de la fédération, notamment par une implication accrue des athlètes de haut niveau (au-delà de l'association des internationaux du ski français – AISF – qui siège d'ores et déjà au sein du comité directeur).
- Veiller au pluralisme et à l'indépendance de l'ensemble des instances dirigeantes.

### **Article 3-2 – Transparence, indépendance et pluralisme**

#### 3.2.1. Transparence décisionnelle :

De nombreux efforts sont mis en place par la FFS depuis plusieurs années pour accompagner ses structures et ses licenciés et garantir la transparence des décisions des instances dirigeantes et la promotion des nombreux dispositifs et initiatives mis en place à leur attention. Un effort particulier est actuellement mis en place pour digitaliser l'ensemble de la communication interne et ainsi garantir une transparence encore plus importante des actions fédérales :

- Déployer un nouveau site internet repensé pour une meilleure expérience utilisateur.
- Mettre en place un espace licencié permettant notamment une communication accrue entre les licenciés, les clubs, les comités de ski et la fédération.
- Étouffer, au fil de l'olympiade, les fonctionnalités de l'espace licencié et de l'espace club pour répondre aux évolutions des attentes des pratiquants et des dirigeants.
- Publier les PV des réunions des instances dirigeantes et des commissions fédérales.
- Poursuivre les efforts d'accompagnement des clubs et de leurs dirigeants afin d'assurer leur sensibilisation et information (webinaires, groupes de travail, newsletters, identification de référents thématiques et territoriaux, hackathon...).
- Renforcer le caractère inclusif de la communication interne et institutionnelle de la fédération en intégrant l'accessibilité comme critère prioritaire (sous-titrage, ergonomie, design ...).

#### 3.2.2. Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Outre le travail de modernisation de sa gouvernance, la nouvelle présidence FFS a souhaité vitaliser le travail collégial des commissions, en réorganisant la structuration des instances internes et en leur attribuant une feuille de route avec des objectifs clairs.

Ainsi, les commissions sportives (*une pour chaque discipline déléguée*) doivent traiter des problématiques de fond spécifiques à leur discipline, en lien avec les circuits de compétition, les filières d'accès au haut niveau, la formation, l'animation et le développement des pratiques... Ces réflexions des commissions sont menées en étroite collaboration avec la DTN, les services fédéraux et les référents thématiques.

Sont également instituées des commissions statutaires (médicale, formation, règles et contrôles, juridique, d'éthique et de déontologie, disciplinaire de première instance et d'appel) qui s'assurent du bon fonctionnement de la fédération sur des thématiques structurantes.

Par ailleurs, ont été mis en place des référents thématiques avec pour missions de mener des réflexions et travaux transversaux entre l'ensemble des disciplines. Cette approche a directement pour objectif de favoriser les échanges entre disciplines, décloisonner les réflexions, sur des thématiques majeures pour la fédération :

- Sport santé
- Sécurité
- Responsabilité sociétale et environnementale
- Citadin
- Esprit racing
- Universitaire

Cette démarche s'accompagne d'un changement de format envisagé pour les assemblées générales afin de dynamiser ce temps institutionnel important de la fédération et de le rendre plus productif.

Un travail de préfiguration d'une commission des athlètes va également être engagé, afin que la voix des sportifs et sportives soit prise en compte différemment au sein des instances dirigeantes fédérales. Jusqu'alors, cette voix était portée par 4 représentants de l'Association des internationaux du ski français siégeant au comité directeur fédéral ; demain, elle sera également portée par des athlètes encore en activité, constituant la commission fédérale des SHN.

Enfin, le futur siège fédéral, qui devrait être investi à l'été 2023, est envisagé comme un véritable lieu de rencontres entre toutes les composantes de la fédération, outil aux services de l'animation de l'écosystème fédéral et du pluralisme entre les acteurs et les disciplines.

### **Article 3-3 – Prévention des conflits d'intérêt et lutte contre la corruption**

Aucune cartographie des risques liés aux conflits d'intérêt et à la corruption n'a été réalisée à ce jour au sein de la Fédération française de ski. Le rôle du comité d'éthique en la matière a cependant été renforcé en septembre 2022, avec comme feuille de route de la commission juridique, d'éthique et de déontologie, de mettre la fédération en conformité avec les nouvelles obligations fédérales en matière de prévention des conflits d'intérêt issues de la loi du 2 mars 2022 mais également la rédaction d'un guide synthétique en la matière.

### **Article 3-4 – Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Depuis plus de 20 ans, la place des acteurs de la montagne aux cotés de la Fédération française de ski est à la fois originale, indispensable et indéfectible.

A l'heure de la réforme de la gouvernance, et plus généralement du besoin d'un nouvel élan de soutien de l'ensemble des acteurs économiques de la montagne au profit de la fédération, de ses équipes de France et du développement de la pratique, la FFS entend conserver une parfaite cohérence de ses fonctionnements avec l'écosystème particulier du milieu du ski et de la montagne, en repensant le rôle des membres de droit au sein de la gouvernance fédérale tout en sécurisant la place des acteurs de la montagne au sein des instances dirigeantes fédérales.

### **Article 3-5 – Dialogue social**

La FFS ne disposant pas d'un secteur professionnel et ne gérant pas l'encadrement professionnel, il n'y a pas lieu d'instituer un dialogue social (au sens du droit du travail). Pour autant, une réelle concertation avec l'ensemble des acteurs de notre écosystème est bien menée (*voir supra*).



## **Titre IV – Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

L'engagement de la Fédération française de ski en faveur de la lutte contre toutes formes de violence s'exprime depuis de nombreuses années, au travers de diverses actions et notamment :

- Communications grand public, *via* le site internet fédéral
- Communications internes, *via* la mise en ligne de divers outils de prévention sur la Boîte à outils fédérale
- Sensibilisation des moniteurs fédéraux lors de la formation des cadres
- Suivi psychologique des sportifs de haut niveau
- Mise en place d'une attestation d'honorabilité

Suite à la convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du ministère des sports le 21 février 2020, la FFS a décidé d'aller plus loin dans la lutte contre les violences et de formaliser une stratégie volontariste dans un plan fédéral de prévention des violences, rédigé en ligne avec le médecin fédéral, le comité d'éthique, la commission juridique, la commission formation et la DTN, et adopté par le comité directeur le 31 octobre 2020.

Ce plan fédéral de prévention des violences se veut volontairement très large, en ce sens qu'il concerne l'ensemble des acteurs de l'écosystème fédéral (mineurs, adultes, dirigeants, éducateurs, encadrants, pratiquants et leur entourage, loisirs, compétition, haut niveau...) et tous types de violences (psychologiques, sexuelles, bizutage, discrimination – racisme, LGBTphobie – violences numériques...).

Dans ce cadre, des actions de prévention et de sensibilisation en matière de lutte contre les violences et plus particulièrement les violences sexuelles et le bizutage sont mises en place par la FFS, notamment en partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile. Ces actions prennent essentiellement la forme d'interventions au sein des Centres interrégionaux d'entraînement ou structures d'appui scolaire, des Centres nationaux d'entraînement (toutes disciplines) mais aussi lors de la formation initiale et continue des encadrants fédéraux.

Un effort particulier a enfin été mis en œuvre par la FFS concernant le contrôle d'honorabilité, pour lequel elle s'est largement investie dès l'origine. A cet égard, un dépôt de fichiers est effectué régulièrement par le référent et un accompagnement des dirigeants est assuré quant à sa mise en place en pratique.

Enfin, un dispositif de signalement des violences, *via* un numéro de téléphone dédié en partenariat avec Colosse aux pieds d'argile, a été mis en place. Tout signalement fait systématiquement l'objet d'un traitement approfondi par le référent lutte contre les violences sexuelles, en lien avec la cellule signal-sports du ministère chargé des sports et l'association Colosse aux pieds d'argile. Lorsque les conditions sont remplies, un signalement auprès du procureur de la République (en application de l'article 40 du code de procédure pénale) est systématiquement effectué, ainsi que la commission disciplinaire saisie.

### **Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

La FFS n'ayant pas été confrontée aux problématiques de violences verbales ou physiques de la part des supporteurs et spectateurs, dont le nombre reste le plus souvent assez limité sur nos manifestations, aucune action de prévention spécifique n'est envisagée à ce stade dans ce domaine.

### **Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

La FFS n'ayant pas été confrontée aux problématiques de communautarisme et de séparatisme, aucune action de prévention spécifique n'est envisagée à ce stade dans ce domaine.

Une sensibilisation à la signature et aux objectifs du contrat d'engagement républicain (CER) est pour autant effectuée auprès des dirigeants fédéraux (présidents de clubs et de comités) ainsi que dans certaines formations fédérales.

La charte d'éthique et de déontologie fédérale devra également être adaptée pour prendre en considération l'ensemble des thématiques du contrat d'engagement républicain



## **Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFS présentent des contraintes pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique. Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFS qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

En outre, la FFS étant délégataire pour la discipline du biathlon, discipline à contraintes particulières en application de l'article L. 231-2-3 du code du sport en raison de l'utilisation d'une arme à feu, elle assure à ce titre un accompagnement particulier de ses pratiquants afin de garantir la sécurité de tous sur les pas de tir.

### **Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

#### **Article 5-1 – Sécurité des sportifs et des équipements sportifs**

La Fédération française de ski doit assurer la sécurité des sportifs lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif est facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques et/ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant de procéder aux travaux d'adaptation nécessaires.
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou des représentants locaux de la fédération en charge de rendre des avis, dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).
- Participer à la commission de normalisation AFNOR des matériels de sport d'hiver ainsi qu'au Comité européen de normalisation (CEN) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) lors des campagnes de consultations « d'examen systématique ».
- Établir et faire appliquer, dans le cadre des règlements de la Fédération internationale de ski, de l'International biathlon union et de la législation en vigueur, tous les règlements de ses manifestations en France et notamment dans leurs dispositions d'organisation des compétitions (règles techniques de sécurité).
- Intégrer, en application du projet de structuration fédérale pour l'olympiade 2023-2026, un référent "sécurité" de manière transversale au niveau des différentes commissions fédérales avec la présence systématique d'un responsable "sécurité" dans la composition des différents Bureaux Techniques Régionaux en charge.
- Participer à des travaux de recherche et développement susceptibles d'avoir un intérêt collectif.

#### **Article 5-2 – Santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFS, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine, sous l'égide de la commission médicale de la FFS.

Des données actualisées par disciplines sont ainsi colligées chaque année depuis 2000. Elles prennent en compte l'accidentologie des SHN bénéficiant d'un régime d'accident du travail. Un registre plus exhaustif de l'accidentologie des SHN est tenu par les médecins d'équipe et médecins chargés de la SMR : le registre EPITRAUMA a été mis en place il y a plusieurs années et la FFS va poursuivre son déploiement, notamment via son intégration au programme de suivi médical de la SMR (*Medisharp*). À noter que la FIS s'est appuyée sur le travail réalisé par les médecins de la FFS pour généraliser l'étude de l'accidentologie à un niveau international.

- Faire une déclaration d'accident pour chaque accident mobilisant l'assureur fédéral.
- Effectuer des déclarations d'accident du travail pour les SHN affiliés au PPF et disposant de revenus. La FFS est mobilisée dans ce dispositif depuis 2015 ce qui apporte une réelle plus-value.  
De 2017 à 2021, 615 déclarations ont été effectuées pour un total de 250 athlètes : incidence absolue 63 blessures par 100 athlètes-saisons.  
En 2018, 80 accidents ont été déclarés, contre 92 en 2019, 74 en 2020 (année de confinement Covid), 84 en 2021 et 24 au 20 mars 2022.  
En 2021, 38 accidents ont été enregistrés en ski alpin, 23 en snowboard, 17 en free-style, 2 en biathlon, 4 en ski de fond. Au total, 52 hommes et 32 femmes ont été impliqués dans des accidents.  
Au 23 mars 2022, 10 accidents avaient été enregistrés en ski alpin, 8 en ski acrobatique, 1 en combiné nordique, 1 en ski de fond et 4 en snowboard. Ces accidents ont impliqué 13 hommes et 11 femmes.
- Établir un protocole clair en cas de commotion cérébrale.  
Un protocole de communication autour de la commotion cérébrale a également été mis en place auprès des SHN.
- Rationaliser les dispositifs de certificat médical et questionnaire de santé pour l'obtention ou le renouvellement de la licence FFS et suivre les effets de ces ajustements sur la santé des licenciés.
- Sensibiliser l'ensemble des pratiquants aux règles de sécurité sur les pistes, ainsi qu'au respect de consignes pratiques simples visant à réduire les risques de blessures et d'accident (ex. port du casque obligatoire en ski roues). Une page dédiée est ainsi consacrée à la prévention santé sur le site internet fédéral.
- Mener, autant que nécessaire, des campagnes de sensibilisation autour de problématiques de santé rencontrées parmi nos licenciés (ex. prévention à l'addiction à la chique).

### Article 5-3 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La commission médicale, dans le cadre de l'établissement du nouveau PPF (2023 / 2026), adaptera le contenu et la fréquence des examens au vu des informations disponibles par le biais des rapports annuels d'activité SMR.

En dehors des pathologies aiguës (LCA, traumato...), des pathologies chroniques ou des situations psychologiques problématiques voire psychiatriques sont détectées lors des bilans SMR et des actions locales ou nationales sont déployées. Des actions pilotes peuvent alors être menées avec la commission médicales pour engager un traitement.

### Article 5-4 – Ski forme et ski santé

Depuis plusieurs années, la FFS s'est engagée dans une démarche de ski forme et de ski santé visant à participer aux efforts de prévention primaire, secondaire et tertiaire auprès de ses pratiquants.

- Ski forme (*prévention primaire*)



Le ski forme est un dispositif reposant sur une pratique de multiples activités et sur la pluri-saisonnalité. Les activités sont fondées sur une complémentarité des glisses et sur la recherche de nouvelles sensations. Les disciplines classiques telles que le ski alpin, le ski nordique et le snowboard sont adaptées sur le thème de la santé, du bien-être et sur la recherche de nouvelles sensations.

La dimension de performance et de résultat n'est pas recherchée en premier lieu, l'objectif du ski forme est avant tout de favoriser l'épanouissement personnel par le sport santé. L'objectif est aussi de donner de bonnes pratiques associées à la forme et à la santé. Au travers de préparation et de récupération active : échauffement, étirements, relaxation, respiration... Mais aussi grâce à des activités de préparation physique pour le ski : entraînement cardiovasculaire, renforcement musculaire, exercices de proprioception...

Le plus de cette démarche est de pouvoir profiter de l'aspect ludique et du cadre agréable des sports de plein air, en été comme en hiver.

- Ski Santé (*préventions secondaire et tertiaire*)

Le ski santé est un dispositif s'adressant à des personnes porteuses de certaines pathologies et pour laquelle la FFS s'est vue certifiée en matière de sport sur ordonnance. La fédération a ainsi développé 5 modules spécifiques par « spécialités » qu'elle organise, permettant aux coachs ski forme de se former à l'encadrement de personnes porteuses d'une pathologie (diabète, obésité, maladie cardio vasculaire, cancer, troubles psychologiques).

## **Titre VI – Éthique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFS doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFS a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La FFS a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

À cet égard, le rôle du comité d'éthique a été repensé à l'occasion de la structuration fédérale pour l'olympiade 2023/2026, en le fusionnant avec la commission juridique, pour une plus grande efficacité et des prérogatives élargies. La feuille de route de la commission juridique, d'éthique et de déontologie, comporte notamment la rédaction d'un guide synthétique en matière de prévention des conflits d'intérêt.

### **Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Sans avoir à faire face à un risque particulier dans les disciplines du ski et du snowboard à ce jour, la FFS reste très attentive aux phénomènes de manipulations des compétitions, notamment en lien avec les paris sportifs, en veillant à :

- S'informer en continu, en lien notamment avec l'ANJ et les fédérations internationales, sur les évolutions des « pratiques » en la matière.
- Mettre à jour l'arsenal réglementaire et répressif fédéral dès que nécessaire.
- Sensibiliser les athlètes et l'encadrement aux risques de manipulation et à l'interdiction de parier
- Valoriser (notamment sur le site internet de la fédération) l'outil « SIGNALE ! » permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions,

### **Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

Non concernée par les phénomènes de fraude mécanique, la Fédération française de ski est en revanche attentive à la fraude technologique et assure à cet égard à la fois une veille visant assurer le respect de ses règles et règlements mais également un accompagnement de certains travaux de recherche technologie, afin notamment d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

A cet égard, la FFS est ainsi particulièrement attentive, en lien avec l'IBU et la FIS, aux problématiques de dopage technologique lié à l'utilisation interdite des farts fluorés.

### **Article 6-3 – Prévention du dopage**

La Fédération française de ski s'investit pleinement dans la prévention et la lutte contre le dopage afin de préserver la santé de l'ensemble de ses licenciés mais également de garantir la sincérité de l'ensemble des compétitions sportives. Ainsi, la fédération collabore par exemple, depuis de nombreuses années, avec l'AFLD et ses deux fédérations internationales (FIS et IBU) pour le suivi des athlètes membres des Équipes de France.

Conformément aux directives de ce Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes (2019-2024) lancé par le Ministère des sports, la FFS est en cours d'élaboration d'un plan fédéral de prévention du dopage, bénéficiant à ce titre d'un accompagnement de l'AFLD. Ce plan a pour objet, dans le cadre du code mondial antidopage et de son standard international pour l'éducation, de formaliser la politique de la fédération en matière de prévention des conduites dopantes.



D'ores et déjà, un site web dédié « FFS antidopage » a été mis en ligne et deux référents ont été nommés pour conduire cette réflexion, à laquelle l'ensemble des parties prenantes seront associées (médecin fédéral, encadrement médical des équipes de France, médecin en charge de la SMR, athlètes, service juridique, DTN, AFLD...).

## **Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et para disciplines**

D'un commun accord avec la Fédération française handisport, la délégation pour les para-disciplines des sports de neige est gérée par la FFH, avec laquelle la FFS collabore pleinement.

Au niveau international, les disciplines des para-sports de neige, y compris le biathlon, sont gérées par la FIS, dont seule la FFS est membre.

Une convention datée du 13 janvier 1995 régit depuis longtemps les relations entre les deux fédérations. Un travail d'actualisation de cette convention a été entamé, afin de formaliser les nouveaux objectifs communs de développement des para-sport de neige :

- Coopération entre les deux fédérations pour aider au développement des disciplines du ski pour les personnes en situation de handicap (physiques et visuels), à tous les niveaux de pratique ;
- Gestion des équipes de France handi-ski par la FFH ;
- Gestion facilitée et à moindre coûts, des doubles affiliations et doubles licences (FFS/FFH).  
À cet égard, le principe établi entre les 2 fédérations est celui d'une réciprocité des licences, sans obligation, sauf cas particuliers, de posséder une double licence : une licence FFS ou FFS en cours de validité est suffisante et reconnue par les clubs de l'autre fédération pour la pratique du ski.
- Étroite collaboration entre les deux fédérations sur les plans technique et pédagogique, pour la formation des encadrants bénévoles, à différents échelons.

À terme, le développement d'un partenariat est également envisagé avec la Fédération française de sport adapté.

En toutes hypothèses, la mise en œuvre d'une offre de pratique adaptée à un public en situation de handicap (physique ou mental), tant sous la forme « découverte » (transport de personnes) que par le développement de l'autonomie, fait partie de la stratégie de développement de la FFS, au titre d'un axe de son PSF 2020/2023.

## **Titre VIII – Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFS.

La montagne est le terrain de jeu de la quasi-totalité des activités de la FFS ; à ce titre, la fédération s'engage dans une démarche de réduction de son impact, particulièrement environnemental. Des actions positives et un renforcement de la sensibilisation se doivent d'être mis en place pour prolonger cet engagement et participer aux mutations en cours. Un plan stratégique formalisant la démarche écoresponsable de la FFS est ainsi en cours d'élaboration.

### **Article 8-1 – Démarche écoresponsable des championnats du monde 2023 à Courchevel- Méribel et déclinaison sur les manifestations fédérales**

Dès le stade de la candidature, la Fédération française de ski puis le Comité d'organisation des championnats du monde de ski alpin « Courchevel Méribel 2023 » se sont engagés dans une démarche écoresponsable. Ils ont signé la charte des 15 engagements écoresponsables élaborée par le ministère des Sports et WWF.

Les enjeux environnementaux et sociétaux sont ainsi au cœur du projet de ce grand événement sportif. Ils guident les choix qui permettront de respecter les engagements fédéraux en proposant un événement dont les valeurs vont bien au-delà du sport, avec pour ambition de :

- Réduire l'impact environnemental de l'événement pour préserver notre terrain de jeu.
- Initier un changement positif pour le territoire.
- Laisser un héritage, matériel et immatériel.

Cette approche a été mise en place dès les Finales de la coupe du monde de ski FIS 2022, dont l'expérience permettra d'enrichir sensiblement la démarche.

Elle sera ensuite adaptée et déclinée sur l'ensemble des coupes du monde de ski et de snowboard organisée sur le territoire français, *via* la formalisation d'une démarche écoresponsable concrète et impactante pour l'organisation de tous les événements fédéraux.

### **Article 8-2 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique**

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la FFS et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

De manière générale, le bilan carbone des événements sportifs, et plus généralement des activités FFS, repose essentiellement sur les transports. Ainsi, des efforts toujours plus importants devront être menés :

- Pour les pratiquants : favoriser les transports en commun et le covoiturage.  
L'intérêt de l'utilisation d'Optimouv sera également évalué.
- Pour les athlètes et leur encadrement : réduire les déplacements, tant s'agissant des entraînements que des compétitions.



Cet aspect est cependant indissociable d'un travail de fond à mener avec nos fédérations internationales quant aux calendriers des compétitions, mais aussi avec les instances nationales quant aux infrastructures d'entraînement (*voir infra, titre X*).

- Pour les spectateurs : favoriser les transports en commun et organiser des formes de transport collectif, notamment sur les derniers kilomètres

Des mesures de réduction de la consommation énergétique devront aussi être prises, notamment en concertation avec les exploitants de domaine skiable alpin et nordique lorsque la fédération est directement concernée.

Des actions de sensibilisation des structures de l'écosystème fédéral (clubs, comités, organisateurs de compétition...) seront également mise en œuvre, concernant la gestion des déchets lors des manifestations et l'importance des circuits courts, notamment concernant les denrées alimentaires.

Des démarches sont par ailleurs d'ores et déjà en cours concernant la deuxième vie des équipements sportifs nécessaires à la pratique des disciplines déléguées (ski et snowboard, textile...).

Enfin, un réel enjeu réside dans la prise en compte de la saisonnalité des pratique et le développement de la pratique en club « 4 saisons », en adaptant la pratique aux conditions climatiques et d'enneigement.

### **Article 8-3 – Intégration des enjeux de développement durable dans le fonctionnement de la fédération**

Les enjeux de développement durable ont été au cœur de la construction du nouveau siège de la fédération, que les équipes devraient investir à l'été 2023 ; ils devront l'être aussi dans le fonctionnement de celui-ci (géothermie, gestion des déchets, politique d'achat...).

Un dispositif d'accompagnement des clubs et comités de ski aux enjeux du développement durable sera également envisagé.

### **Article 8-4 – Sujets thématiques**

Des démarches et études sont actuellement en cours à la Fédération française de ski, en lien avec ses deux fédérations internationales de tutelle, concernant :

- L'interdiction de l'utilisation du fluor dans les farts et, plus généralement, l'impact des farts  
Des travaux de recherche scientifiques sont également menés avec l'objectif de remplacement des molécules polluantes.
- La récupération et le recyclage du plomb (*biathlon*).

## **Titre IX – Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

La FFS, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle organise, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes.

### **Article 9-1 – L'observation**

La Fédération française de ski, en lien avec le *Pôle ressources national sports de nature*, rassemble, analyse et diffuse les données relatives à l'emploi, aux métiers et aux formations de l'encadrement des sports de nature, aux lieux de pratique de ces activités ainsi qu'aux pratiques elles-mêmes.

### **Article 9-2 – La formation**

La Fédération française de ski a la spécificité de ne pas gérer la formation professionnelle qui est dévolue à l'État par le biais de son établissement public à caractère administratif l'École nationale des sports de montagne. Cet établissement a la mission de former et de perfectionner l'encadrement des métiers sportifs de la montagne. La FFS intervient toutefois par conventionnement sur certaines unités de formation des diplômés d'État.

Par ailleurs, la fédération assure la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles. Une commission nationale formation des cadres bénévoles est instituée par le comité directeur.

Un pôle en charge de la formation bénévole et professionnelle est mis en place au sein de la Direction Technique Nationale.

Les comités de ski, en tant qu'organes déconcentrés de la fédération, participent à organiser la formation des cadres nécessaires à leurs activités et à celles de leurs groupements ou associations : entraîneurs, moniteurs et juges fédéraux (règlement intérieur FFS, art.6).

Les centres interrégionaux et nationaux d'entraînement participent à la formation continue des entraîneurs sous couvert de la direction technique nationale.

#### **La formation professionnelle**

La Fédération française de ski est organisme de formation certifiée Qualiopi attestant ainsi de la qualité du processus mis en œuvre concourant au développement des compétences dans le cadre de ses actions de formation.

En matière de formation professionnelle, la FFS est conventionnée avec l'École nationale des sports de montagne pour l'organisation et l'encadrement pédagogique de l'Unité de formation « Pratiques compétitives » du diplôme d'État de ski alpin et de ski nordique (UFPC).

La FFS collabore avec l'ENSM sur les interventions pédagogiques du certificat complémentaire d'optimisation de la performance en ski alpin, ski nordique et activités dérivées.

La FFS propose une préparation au concours de la fonction publique de professorat de sport et de conseiller technique et pédagogique supérieur à l'adresse des licenciés mais aussi des partenaires institutionnels. Le cycle de formation à destination des sportifs de haut niveau au concours de professorat de sport permet la délivrance par l'INSEP de l'attestation d'assiduité nécessaire à l'inscription au concours.



## La formation bénévole

La FFS a comme mission d'organiser la formation initiale et continue de ses cadres bénévoles (définir, délivrer, contrôler les diplômes).

L'offre de formation fédérale à destination cadres bénévoles est organisée autour d'un schéma à trois niveaux d'intervention :

- Monitorat fédéral 1<sup>er</sup> degré,
- Monitorat fédéral 2<sup>ème</sup> degré,
- Entraîneur Fédéral ou Coach Ski Forme).

Le « Coach ski forme » fait partie des certifications fédérales permettant aux titulaires d'un diplôme fédéral d'encadrer des patients atteints d'une affection de longue durée sans aucune limitation physique ou souffrant de limitation minimale au regard de l'annexe 4 de l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique.

## **Article 9-3 – L'insertion**

### Suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau

En référence à la « charte du sport de haut niveau » et à la réglementation en vigueur pour les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (Elite, Sénior, Relève ou Reconversion), la FFS apporte à ces sportifs un dispositif d'accompagnement socio-professionnel individualisé en lien avec l'Agence nationale du sport.

Chaque sportif de haut niveau bénéficie, à la demande, d'un service dédié et de différents soutiens pour assurer son double cursus de formation, sa transition de carrière ou son devenir au terme de celle-ci.

Le dispositif permet notamment :

- L'aide à l'orientation scolaire ou universitaire,
- L'aide à l'aménagement des cursus de formation,
- L'accès privilégié à certaines formations ou certains concours,
- L'accompagnement à l'élaboration du portrait individuel de compétences du SHN,
- Un contrat d'accompagnement à l'emploi, convention d'insertion professionnelle, plan emploi SHN,
- La découverte de métiers,
- Le soutien à la formation, à la qualification et à la reconversion ; les aides personnalisées,
- La mobilisation éventuelle d'autres sources de financement,
- L'animation des réseaux professionnels pour mise en œuvre du projet personnel,

## **Article 9-4 – La professionnalisation**

La FFS accompagne ses clubs et structures déconcentrées, notamment sur leurs problématiques juridiques (service accompagnement des structures) ; elle souscrit également une adhésion dite groupée au syndicat d'employeurs du sport « Cosmos » dont bénéficient les comités de ski, principaux organes déconcentrés fédéraux et qui comprend l'accès à des juristes spécialisés en droit social du sport.

A moyen terme, la fédération réfléchit également à un projet de structuration des comités de ski, via des conventions d'objectifs et un soutien à la professionnalisation.

Enfin, la FFS rend des avis sur les demandes d'aide à l'emploi de ses clubs et comités de ski dans le cadre des demandes de subvention.



## Titre X – Équipements sportifs

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements sportifs**

La pratique des disciplines déléguées à la Fédération Française de Ski présente des contraintes importantes en termes d'équipements sportifs.

Si la France possède l'un des plus grands domaines skiables du monde, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des clubs, structures d'entraînement labellisées au sein du PPF et équipes nationales rencontrent des difficultés pour disposer des infrastructures nécessaires pour mettre en place leurs activités de développement, d'entraînement et de compétition.

Par ailleurs, le changement climatique impacte directement les activités sportives de l'ensemble des disciplines déléguées à la FFS par une dégradation forte des conditions de pratique sur neige :

- en période de compétition avec des conditions hivernales de moins en moins stables et un début de saison de plus en plus tardif,
- en période de préparation avec la disparition des glaciers et des sites d'entraînements sur neige l'été et à l'automne.

La Fédération française de ski doit donc mettre en place une stratégie fédérale permettant de développer des équipements sportifs permettant d'assurer une pratique sportive de qualité tout au long de l'année tout en minimisant au maximum l'impact environnemental de ses activités.

Cette stratégie s'appuiera sur une étude de l'impact du changement climatique sur les activités fédérales et se déclinera en trois axes principaux :

- Le développement de sites d'entraînement permanents hivernaux disposant d'une garantie neige et des équipements nécessaires pour assurer la sécurité des athlètes et des conditions d'entraînement optimales.
- Le développement et la rénovation de sites d'entraînement permanents estivaux « hors neige » tels que des pistes de ski à roulettes, pas de tir à 50m (biathlon), tremplins de saut ou encore airbag pour les disciplines freestyle.
- Le développement de sites d'entraînement sur neige permettant de répondre aux besoins d'entraînement spécifique au printemps et à l'automne.

La mise en place de ces différents équipements sportifs aura un impact positif majeur pour la préparation et la formation des licenciés mais aussi permettra de diminuer de manière très significative l'impact environnemental de nos activités compétitives notamment en période de préparation (sites et équipements que la fédération va aujourd'hui chercher à l'étranger).

## **Titre XI – Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 11-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Réunissant les quatre partenaires (État, Collectivités, mouvement sportif et secteur marchand) l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 11-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ ou encore l'expérimentation « Deux heures supplémentaires de sports au collège.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 11-3 – Valorisation en ressources humaines**

La FFS bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation de 71 CTS (représentant 70,42 ETPT sur l'année 2022) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et 21 entraîneurs nationaux recrutés sur contrat de préparation olympique au titre de la haute performance.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises



au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

#### **Article 11-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 11-5 – Offres de formation et d'emploi**

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 11-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né, à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 11-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la poursuite du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains de sports d'ici 2024 » offre la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

#### **Article 11-8 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement à ses représentants : le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

#### **Article 11-9 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), à l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

#### **Article 11-10 – Plateformes ministérielles**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

#### **Article 11-11 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

#### **Article 11-12 – Soutien à la politique fédérale**

Le MSJOP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour soutenir la Fédération française de ski dans sa politique en faveur du haut niveau, des filières d'accès et plus généralement la pratique des disciplines déléguées.



## **Titre XII – Durée et révision du contrat**

### **Article 12-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

### **Article 12-2 – Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

### **Article 12-3 – Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.





### Titre XIII – Dispositions diverses

#### **Article 13 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

### **SIGNATURES**

Fait à Paris le 30 décembre 2022

**Pour la Fédération française de ski**

**Le président**

  
**Fabien SAGUEZ**

**Pour l'État**

**La ministre des sports et des jeux  
Olympiques et Paralympiques**

  
**Amélie OUDÉA-CASTÉRA**





## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 4 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 5 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 6 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 7 : La liste des référents thématiques
- Annexe 8 : Le contrat d'engagement républicain

